D - PIECES JOINTES

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarifica...

Enquêtes publiques

PRÉFET DE LA MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE relative à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien dit « Ferme éolienne de la Grande Plaine » sur le territoire des communes de Linthelles et de Pleurs (9 éoliennes et 3 postes de livraison) présentée par la Société par actions simplifiée « Ferme éolienne de la Grande Plaine »

En application des dispositions du Code de l'environnement, une enquête publique est ouverte du lundi 31 janvier 2022 à 9 heures, au mardi 1er mars 2022 inclus à 18 heures, par arrêté préfectoral n° 2021-EP-197-IC sur la demande présentée par la Société Ferme éolienne de la Grande Plaine, 2 rue du Libre Echange CS 95893 31506 Toulouse Cedex 5, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien dit « Ferme éolienne de la Grande Plaine » sur le territoire de la commune de Linthelles et de Pleurs (9 éoliennes et 3 postes de livraison). Aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de Linthelles et de Pleurs et lors des permanences du commissaire enquêteur, toute personne intéressée pourra consulter l'intégralité du dossier papier comprenant notamment, un avis de l'autorité environnementale accompagné du mémoire en réponse de l'exploitant le cas échéant et une étude d'impact relatifs à cette requête et consigner ses observations et propositions sur le registre déposé en mairie de Linthelles (3 rue de Linthes - 51230 Linthelles) et en mairie de Pleurs (6 Rue de la Libération, BP 11 51230 Pleurs), siège de l'enquête publique, ou par voie électronique à l'adresse suivante :

ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr

Monsieur Jean-Pierre Gadon, commandant de Police honoraire, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la décision n° E21000123/51 du 9 décembre 2021 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, siégera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés :

- **lundi 31 janvier 2022 à la mairie de Linthelles de 9h00 à 12h00 ;**
- **Mercredi 9 février 2022 à la mairie de Pleurs de 15h00 à 18h00 ;**
- **Jeudi 24 février 2022 à la mairie de Pleurs de 9h00 à 12h00 ;**
- **Mardi 1er mars 2022 à la mairie de Linthelles de 15h00 à 18h00.**

Pour se rendre en Mairie, le port du masque est obligatoire et il conviendra d'apporter son propre stylo. Toutes les règles sanitaires en vigueur afin d'éviter la propagation du virus Covid 19 seront mises en œuvre par la commune. Le dossier dématérialisé sera consultable en mairie de Linthelles, lors des permanences en cette commune, et également sur le site :

www.marne.gouv.fr.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Direction départementale des territoires de la Marne - service environnement ou en mairie de Linthelles et en mairie de Pleurs et consultables sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne (www.marne.gouv.fr) pendant un an. Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à cette demande. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de Monsieur Gomez, responsable du dossier, par mail à :

«Josa.Gomez@abo-wind.fr»

ou par voie postale, à la société ABO Wind sarl, Le Millénium, 6 bis avenue Jean Zay, 45000 Orléans. Pour cette demande d'autorisation, des informations peuvent également être demandées à la Direction départementale des territoires, par mail à l'adresse :

ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr ,

ou par voie postale à DDT 51-Service Eau, Environnement et Préservation des Ressources - Cellule procédures environnementales - 40 boulevard Anatole France - CS 60554 - 51037 Châlons-en-Champagne Cedex.

Châlons-en-Champagne, le 29 décembre 2021
Pour le Préfet et par délégation, L'adjoint au Chef de cellule
signé
Boris MONTAGNE

1524361200

PRÉFET DE LA MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Commune de Togny-aux-Boeufs

Suppression du passage à niveau n°61 pour piétons sur la ligne Paris à Stasbourg

Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

Avis d'enquête rectificatif

LE PRÉFET DE LA MARNE COMMUNIQUE :

Le public est informé qu'en application du code des relations entre le public et l'administration et en éxecution de l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2021 et de l'arrêté rectificatif du 7 janvier 2022, une enquête publique préalable à la suppression du passage à niveau n°61 sur le territoire de la commune de Togny-aux-Boeufs est ouverte du lundi 10 janvier 2022 au jeudi 27 janvier 2022 à la Mairie de Togny-aux-Boeufs (siège de l'enquête). Ce dossier est présenté par la SNCF Réseau.

En conséquence, un dossier d'enquête sera déposé à la Mairie de Togny-aux-Boeufs pendant 18 jours entiers et consécutifs, du lundi 10 janvier 2022 à partir de 17 heures, au jeudi 27 janvier 2022 inclus jusqu'à 19 heures, afin que les habitants et intéressés, porteurs d'un masque, puissent en prendre connaissance, sur demande préalable à l'accueil de la Mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture au public et consigner sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, leurs observations ou les transmettre par voie électronique à l'adresse suivante :

(pref-bdl-politiques-publiques @marne.gouv.fr)

en précisant l'intitulé de l'enquête dans l'objet du courriel. La préfecture transmettra ces observations au commissaire-enquêteur, ainsi qu'à la Mairie de Togny-aux-Boeufs afin qu'elles soient insérées au registre d'enquête. La préfecture se chargera de la mise en ligne de ces observations sur le site internet des services de l'État dans la Marne :

http://www.marne.gouv.fr
/Publications
/Enquetes-publiques
/Enquete-publique-declaration-d-utilite-publique

où le dossier sera également disponible.

Les intéressés pourront également faire parvenir leurs observations par courrier adressé pendant la durée de l'enquête à M. le commissaire-enquêteur, domicilié au siège de l'enquête, Mairie de Togny-aux-Boeufs - 46, rue Principale - 51 240 Togny-aux-Boeufs.

M. André VAN COMPERNOLLE, ingénieur des télécommunications en retraite, est désigné commissaire-enquêteur.

Il siègera en Mairie de Togny-aux-Boeufs les :

- lundi 10 janvier 2022 de 17h00 à 19h00 (ouverture de l'enquête)
- samedi 22 janvier 2022 de 10h00 à 12h00 et non le samedi 21 janvier 2022 comme indiqué dans l'avis d'enquête initial,
- et jeudi 27 janvier 2022 de 17h00 à 19h00 (clôture de l'enquête)

pour y recevoir les déclarations des intéressés, munis obligatoirement d'un masque.

A l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur exprimera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'adoption du projet et dressera un procès-verbal de l'opération dans un délai d'un mois à compter de l'expiration de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pourra être consultée sur demande adressée par voie postale à la Mairie de Togny-aux-Boeufs et à la préfecture de la Marne, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également mis en ligne sur le site internet susvisé.

Au terme de cette enquête, le préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la suppression du passage à niveau.

Châlons-en-Champagne, le 1er décembre 2021
Pour le préfet et par délégation, Le chef du pôle de l'appui territorial,
Florence BORGNIET

1524274600

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux conditions de publication des annonces judiciaires et légales

Vie juridique des sociétés

Modifications/Fusions/Absorptions

HOTELIERE CHAMPARDENNAISE
Société à responsabilité limitée
au capital de 8.000 euros
Siège social :
ZA Croix Maurenciennen
51370 ST Brice Courcelles
442.077.269 RCS Reims

Par délibérations du 31/12/2021, l'AGE a décidé à compter du même jour :

- de remplacer la dénomination sociale HOTELIERE CHAMPARDENNAISE par « GRAND EST SOLUTION », et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts,
- d'étendre l'objet social à l'activité de marchands de biens, la détention de biens meubles et immeubles, ainsi qu'à l'activité d'achat, vente, import-export de véhicules neufs et d'occasion et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts,
- de transférer le siège social du ZA Croix Maurenciennen 51370 ST Brice Courcelles au 37, rue Gustave Gailly 08090 Montcy-Notre-Dame, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

La Société, immatriculée au RCS de Reims fera l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du RCS de Sedan.

Gérance : M. Daniel PEROTIN, demeurant 37, rue Gustave Gailly 08090 Montcy-Notre-Dame.

Pour avis, La Gérance.

1524288300

Divers Créances, Convoc. Comptes...

SOCIETE COOPERATIVE DE VINIFICATION DE DAMERY
Société Coopérative Agricole
à capital variable
Siège social : 1, rue de la Coopérative- 51480 Damery
N° d'agrément : 51.142
780.380.002 RCS Reims

Les associés coopérateurs sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle le LUNDI 31 JANVIER 2022 à 18 heures, dans les locaux de la Coopérative pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport aux associés coopérateurs établi par le Conseil d'Administration,
- Rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2021,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice écoulé,
- Approbation des conventions règlementées,
- Renouvellement partiel du Conseil d'Administration,
- Fixation du budget « formation des administrateurs »,
- Allocation globale pour indemnité compensatrice,
- Renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes,
- Constatation de la variation du capital social,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

Dès le quinzième jour précédant l'Assemblée, les associés pourront prendre connaissance, au siège social de la coopérative, des rapports du Conseil d'Administration aux associés et du Commissaire aux Comptes, ainsi que des comptes annuels dudit exercice.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

1524175700

Annonces civiles

Changement de nom

Mme Océane MAQUIN 1B avenue du Président Kennedy 51100 Reims, née le 13/11/1996 à Reims dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de : COCHARD

1524000300

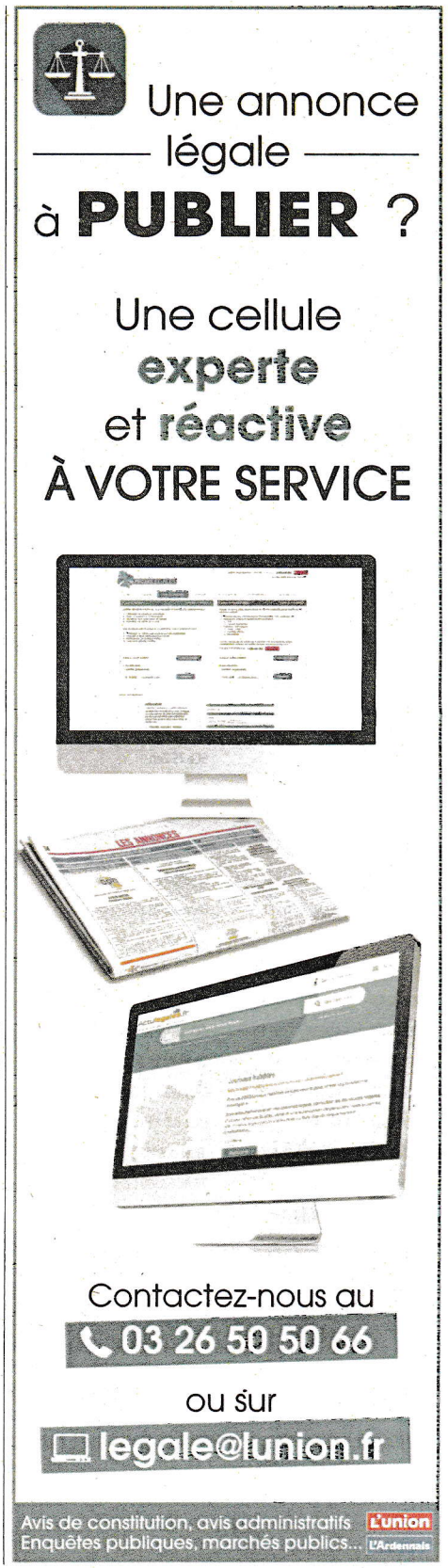

P-1-2

ANNONCES LÉGALES

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement, Eau,
Préservation des Ressources

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE relative à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien dit « Ferme éolienne de la Grande Plaine » sur le territoire des communes de Linthelles et de Pleurs (9 éoliennes et 3 postes de livraison) présentée par la Société par actions simplifiée « Ferme éolienne de la Grande Plaine »

ENQUÊTE PUBLIQUE

En application des dispositions du Code de l'environnement, une enquête publique est ouverte du lundi 31 janvier 2022 à 9 heures, au mardi 1er mars 2022 inclus à 18 heures, par arrêté préfectoral n° 2021-EP-197-IC sur la demande présentée par la Société Ferme éolienne de la Grande Plaine, 2 rue du Libre Echange CS 95893 31506 Toulouse Cedex 5, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien dit « Ferme éolienne de la Grande Plaine » sur le territoire de la commune de Linthelles et de Pleurs (9 éoliennes et 3 postes de livraison). Aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de Linthelles et de Pleurs et lors des permanences du commissaire enquêteur, toute personne intéressée pourra consulter l'intégralité du dossier papier comprenant notamment, un avis de l'autorité environnementale accompagné du mémoire en réponse de l'exploitant le cas échéant et une étude d'impact relatifs à cette requête et consigner ses observations et propositions sur le registre déposé en mairie de Linthelles (3 rue de Linthes - 51230 Linthelles) et en mairie de Pleurs (6 Rue de la Libération, BP 11 51230 Pleurs), siège de l'enquête publique, ou par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr Monsieur Jean-Pierre Gadon, commandant de Police honoraire, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la décision n° E21000123/51 du 9 décembre 2021 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, siégera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés :

lundi 31 janvier 2022 à la mairie de Linthelles de 9h00 à 12h00 ;

Mercredi 9 février 2022 à la mairie de Pleurs de 15h00 à 18h00 ;

Jeudi 24 février 2022 à la mairie de Pleurs de 9h00 à 12h00 ;

Mardi 1er mars 2022 à la mairie de Linthelles de 15h00 à 18h00.

Pour se rendre en Mairie, le port du masque est obligatoire et il conviendra d'apporter son propre stylo. Toutes les règles sanitaires en vigueur afin d'éviter la propagation du virus Covid 19 seront mises en œuvre par la commune. Le dossier dématérialisé sera consultable en mairie de Linthelles, lors des permanences en cette commune, et également sur le site www.marne.gouv.fr.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Direction départementale des territoires de la Marne - service environnement ou en mairie de Linthelles et en mairie de Pleurs et consultables sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne (www.marne.gouv.fr) pendant un an. Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à cette demande. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de Monsieur Gomez, responsable du dossier, par mail à « Jose.Gomez@abo-wind.fr» ou par voie postale, à la société ABO Wind sarl, Le Millénium, 6 bis avenue Jean Zay, 45000 Orléans. Pour cette demande d'autorisation, des informations peuvent également être demandées à la Direction départementale des territoires, par mail à l'adresse « ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr », ou par voie postale à DDT 51– Service Eau, Environnement et Préservation des Ressources – Cellule procédures environnementales – 40 boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne Cedex.

Châlons-en-Champagne le 29 décembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au Chef de cellule

signé

Boris MONTAGNE

GOULET & NOIZAT
AVOCATS ASSOCIÉS

MCV CONSULTING

Société par actions simplifiée
Au capital de 5 000 €
Siège social : 53 cours Jean-Baptiste Langlet 51100 REIMS
791 714 082 RCS REIMS

Aux termes des décisions de l'associée unique du 5 janvier 2021, il a été décidé d'étendre l'objet social à l'activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce. Corrélativement, l'article 3 des statuts a été modifié.

Dépôt de ladite modification sera effectué au Greffe du Tribunal de commerce de REIMS.

Pour avis.

DJP

SARL transformée en SAS au capital de 7 700 €
Siège social : 25, rue de Clairmarais 51100 REIMS
440079697 RCS REIMS

L'AGE du 20/12/2021, statuant dans les conditions prévues par l'article L. 227-3 du Code de commerce, a décidé la transformation de la Société en société par actions simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées.

Le capital social reste fixé à la somme de 7 700 €.

ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

TRANSMISSION DES ACTIONS : La cession d'actions, à l'exception de la cession aux associés, doit être autorisée par la Société.

Messieurs Jean-Pierre DARGENT et Denis VALTON, gérants, ont cessé leurs fonctions du fait de la transformation de la Société.

Sous sa nouvelle forme, la Société est dirigée par :

PRÉSIDENT : SILVER 4, SARL au capital de 1 700 100 €, domiciliée 25 rue de Clairmarais, 51100 REIMS, immatriculée sous le n°799330584 RCS REIMS, représentée par M. Jean-Pierre DARGENT.

DIRECTEUR GÉNÉRAL : DV2C, SARL au capital de 300 000 €, domiciliée 4, rue des Chaumes, 51530 MARDEUIL, immatriculée sous le n° 491235156 RCS REIMS, représentée par M. Denis VALTON.

SACHA

Société à responsabilité limitée
au capital de 10.000 euros
Siège social : 8 rue Gabriel Voisin
51100 REIMS
RCS REIMS 815 277 488

AVIS DE DISSOLUTION

La société SACHA sus désignée, a été dissoute par déclaration en date du 19 octobre 2021 par la société MARC BAUBION, associé unique, SARL au capital de 930 € ayant son siège social à HOUDAN (78550) – 340 rue des Abreuvoirs, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le numéro 510 315 740.

Cette déclaration de dissolution sera déposée au greffe du Tribunal de commerce de REIMS.

Conformément aux dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3 du Code civil et de l'article 8, alinéa 2 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers de la société SACHA peuvent former opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis.

Les oppositions doivent être présentées devant le tribunal de commerce de REIMS.

Cette dissolution mettra fin aux fonctions du gérant de la société.

E.F.C.

Société d'Avocats
16 bis rue de la Comédie
02100 SAINT QUENTIN
Tél : 03 23 62 91 81

PROTEA
SPFPL d'Avocat à responsabilité limitée
au capital de 500 euros
Siège social : 8 bis rue Gabriel Voisin
51100 REIMS
853 209 203 RCS REIMS

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

Par décisions de l'associé unique du 7 janvier 2022, le siège social a été transféré au 21 rue de Courcelles 51100 Reims, à compter de cette même date.
Pour avis.

COMMUNE DE MARGERIE-HANCOURT

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA DÉSAFFECTATION DU CHEMIN RURAL DIT DE LA RACROCHE

Par arrêté n°1/2022 en date du 7 janvier 2022, le maire de MARGERIE-HANCOURT a ordonné l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du 3 au 17 février 2022.

Jacqueline PETITCOLIN, désignée comme commissaire enquêteur, recevra le public en Mairie : jeudi 3 février de 15h à 16h et jeudi 17 février de 10h à 11h.

Le dossier complet relatif à l'enquête est à disposition du public en Mairie. Pendant toute sa durée, les observations pourront être consignées sur un registre ou adressées par mail : commune-margerie-hancourt@orange.fr ou par écrit au commissaire enquêteur : Jacqueline PETITCOLIN, Mairie, 16 rue Julien Rousselet – 51290 MARGERIE-HANCOURT.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à l'issue de l'enquête.

"GOBILLARD YANNICK"

Société à responsabilité limitée
En cours de Liquidation
au capital de 58 000 euros
Siège social :
6 rue des Pâtures (51470) ST MEMMIE
Siège Liquidation :11 rue de l'Egalité (51000) CHALONS EN CHAMPAGNE
502 185 093 R.C.S. CHALONS EN CHAMPAGNE

L'associé unique dans sa décision du 15 décembre 2021 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Yannick GOBILLARD demeurant à CHALONS EN CHAMPAGNE (51000), 11 rue de l'Egalité de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du même jour. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de CHALONS EN CHAMPAGNE, en annexe au Registre du commerce et des sociétés. Pour avis, Le Liquidateur, Monsieur Yannick GOBILLARD

AVIS DE CESSION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 31 décembre 2021, enregistré au Service des Impôts des Entreprises de REIMS le 4 janvier 2022 (Dossier n°2022 00000061, référence 5104P04 2022 A 00011) :

Monsieur Dominique, Louis, Georges DOLLEZ, demeurant 18 rue du Château d'Eau - 51300 MATIGNICOURT-GONCOURT, enregistré sous le numéro SIRET 39987950100019, a vendu à Monsieur Thomas, Jean, Roger DOLLEZ demeurant 4 route de *Matignicourt - 51300 ORCONTE*, en cours d'immatriculation auprès du RCS de CHALONS EN CHAMPAGNE, le fonds de commerce d'entreprise de travaux agricoles, d'application de produits phytopharmaceutiques sis et exploité à MATIGNICOURT-GONCOURT (51300), 18 rue du Château d'Eau.

L'entrée en jouissance a été fixée au 1er janvier 2022.

La cession a été consentie et acceptée moyennant le prix principal de CENT SIX MILLE HUIT CENT VINGT-SEPT EUROS ET QUATRE-VINGTS CENTS (106 827,80 €), s'appliquant : aux éléments incorporels pour 6 877,80 € ; aux éléments corporels pour 99 950,00 €.

Les oppositions seront reçues à l'adresse du cédant : MATIGNICOURT-GONCOURT (51300), 18 rue du Château d'Eau, où il a été fait, à cette fin, élection de domicile. Elles devront être faites au plus tard dans les dix jours qui suivront la dernière en date des publications légales prévues.

Pour insertion, l'acquéreur

LA SOCIETE CIVILE DES 2 D

SC DES 2 D
SC au capital de 1 500 €
Siège social : 12 RUE ARISTIDE BRIAND
51480 DAMERY
792 298 853 RCS REIMS

TRANSFERT DE SIÈGE

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 18/12/2021, il a été décidé de transférer le siège social au 10 RUE DE LA GUINGUETTE 51480 DAMERY à compter du 18/12/2021.

L'article 5 des statuts a été modifié en conséquence.

Mention en sera faite au RCS de REIMS.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DU FAUBOURG

SCI DU FAUBOURG
SCI au capital de 1 524 €
Siège social : 12 RUE ARISTIDE BRIAND
51480 DAMERY
341 807 774 RCS REIMS

TRANSFERT DE SIÈGE

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 18/12/2021, il a été décidé de transférer le siège social au 10 RUE DE LA GUINGUETTE 51480 DAMERY à compter du 18/12/2021.

L'article 5 des statuts a été modifié en conséquence.

Mention en sera faite au RCS de REIMS.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE ANDROS PLAGE

SCI ANDROS PLAGE
SCI au capital de 360 000 €
Siège social : 12 RUE ARISTIDE BRIAND
51480 DAMERY
839 290 079 RCS REIMS

TRANSFERT DE SIÈGE

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 18/12/2021, il a été décidé de transférer le siège social au 10 RUE DE LA GUINGUETTE 51480 DAMERY à compter du 18/12/2021.

L'article 5 des statuts a été modifié en conséquence.

Mention en sera faite au RCS de REIMS.

AVIS DE CONSTITUTION

Au terme d'un acte sous seing privée en date de 02 Novembre 2021, il a été constitué une société :

Dénomination : ROCHA GOURMANDISE

Forme : Société par actions simplifiée unipersonnelle

Siège social : 04 Parvis Camille Muffat 51100 Reims

Objet : Boulangerie-Pâtisserie-Snacking-Cafétéria

Durée : 99 ans

Capital : 5000 euros

Président : M.HADJ-IDRIS AHMED demeurant au 01 rue Edith Piaf Warmeriville 51100

Immatriculation : au RCS de Reims

Admission aux assemblées : Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui même ou par son mandataire

Exercice du droit de vote : chaque action donne droit à une voix.

S.A.R.L. PIZZERIA L'ACADIA

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 2 000 €
SIEGE SOCIAL : 1 rue Saint Brice
51490 PONTFAVERGER-MORONVILLIERS
R.C.S. REIMS : B 802 821 777

AVIS

Aux termes d'une décision en date du 10 novembre 2021, il a été décidé de transférer le siège social du 1 rue Saint Brice à Pontfaverger Moronvilliers au 21 rue de Munet à Bétheniville, à compter du 1er décembre 2021 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts comme suit :

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé : 21 rue de Munet 51490 BETHENIVILLE.

Il peut être transféré par décision de la collectivité des associés.

La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de REIMS, Marne.

EDIDEC

Société à responsabilité limitée transformée en société par actions simplifiée
Au capital de 7622,45 €uros
Siège social : 25 bis, rue du Temple
51100 Reims
401 489 992 R.C.S Reims

AVIS DE TRANSFORMATION

Aux termes d'une délibération en date du 30/09/2021, l'assemblée générale extraordinaire des associés, statuant dans les conditions prévues par l'article L. 227-3 du code de commerce, a décidé la transformation de la société en société par actions simplifiée à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la société.

La dénomination de la société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées.

Le capital social reste fixé à la somme de 7622,45 €uros.

Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la société est dirigée par :

PRÉSIDENT DE LA SOCIETE :

Monsieur Michel Roux, demeurant 25 bis, rue du Temple, 51100 Reims,

Pour avis. Le président

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement, Eau,
Préservation des Ressources

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE relatif à la demande d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, relative au nouveau plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Reims présentée par la Communauté Urbaine du Grand Reims

ENQUÊTE PUBLIQUE

En application des dispositions du Code de l'environnement, une enquête publique est ouverte du mardi 1er février 2022 à 9 heures, au jeudi 3 mars 2022 inclus à 17 heures, par arrêté préfectoral n° 02-2022-LE-EP sur la demande présentée par la Communauté Urbaine du Grand Reims, 3 rue Eugène Desteuque 51100 REIMS, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'épandre les boues de la station d'épuration de Reims en vue de leur valorisation sur les terres agricoles implantées sur le territoire des communes d'Aigny, Ambonnay, Aougny, Auméncourt, Baconnes, Baslieux-les-Fismes, Bazancourt, Beine-Nauroy, Berméricourt, Berru, Betheniville, Béthenv, Billy-le-Grand, Boult-sur-Suippe, Bourgogne, Bouvancourt, Bouy, Branscourt, Brimont, Bussy-le-Château, Caurel, Cauroy-lès-Hermonville, Cernay-lès-Reims, Châlons-en-Champagne, Champigny, Cherville, Condé-sur-Marne, Coolus, Cormicy, Courcy, Courville, Crugny, Cuperly, Dampierre-au-Temple, Dontrien, Ecury-sur-Coole, Fagnières, Faux-Vésigneul, Fismes, Fontaine-sur-Ay, Fresne-lès-Reims, Hermonville, Isse, Jonchery-sur-Suippe, Jonchery-sur-Vesle, Jonquery, Juvigny, L'Epine, La Cheppe, La Croix-en-Champagne, La Veuve, Lagery, Lavannes, Les Grandes-Loges, Les Petites-Loges, Lhéry, Livry-Louvercy, Loivre, Magneux, Mairy-sur-Marne, Montigny-sur-Vesle, Mourmelon-le-Petit, Muizon, Nogent l'Abbesse, Nuisement-sur-Coole, Ormes, Pévy, Prosnes, Prunay, Puiseulx, Recy, Reims, Romain, Romigny, Rosnay, Saint-Etienne-au-Temple, Saint-Etienne-sur-Suippe, Saint-Hilaire-au-Temple, Saint-Hilaire-le-Grand, Saint-Hilaire-le-Petit, Saint-Jean-sur-Tourbe, Saint-Martin-sur-le-Pré, Saint-Rémy-sur-Bussy, Saint-Souplet-sur-Py, Saint-Thierry, Sainte-Marie-à-Py, Savigny-sur-Ardres, Selles, Sept-Saulx, Sillery, Somme-Suippe, Somme-Tourbe, Sommepy-Tahure, Souain-Perthes-les-Hurlus, Suippes, Thil, Thillois, Tognyaux-Boeufs, Tours-sur-Marne, Tresion, Trigny, Unchair, Vadenay, Val-de-Livre, Val-de-Vesle, Vandeuil, Vaudemange, Ville-en-Tardenois, Villers-Franqueux, Villers-Marmery, Vitry-la-Ville, Vraux, Warmeriville et Witry-lès-Reims.

Aux jours et heures habituels d'ouverture de la Communauté Urbaine du Grand Reims (Hôtel de la Communauté, 3 rue Eugène Desteuque 51100 REIMS) et en mairie de Beine-Nauroy (4 place de la Mairie - 51490 Beine-Nauroy), Bourgogne-Fresne (2 place de la Mairie - 51110 Bourgogne-Fresne), Condé-sur-Marne (place Alexandre Batilliot - 51150 Condé-sur-Marne), Fagnières (4 rue du Général Dautelle - 51510 Fagnières), Fismes (place de l'Hôtel de ville - 51170 Fismes), Hermonville (4 place Truchon - 51220 Hermonville), Jonchery-sur-Vesle (place René Sarrette - 51140 Jonchery-sur-Vesle), Mairy-sur-Marne (5 rue du Moutier - 51240 Mairy-sur-Marne), Mourmelon-le-Petit (19 rue du 11 novembre 1918 - 51400 Mourmelon-le-Petit), Saint-Etienne-au-Temple (17 rue de la Mairie - 51460 Saint-Etienne-au-Temple), Sommepy-Tahure (20 rue Foch - 51600 Sommepy-Tahure), Suippes (place de l'Hôtel de ville - 51600 Suippes), Ville-en-Tardenois (22 rue Charles de Gaulle - 51170 Ville-en-Tardenois) et lors des permanences d'un membre de la commissiond'enquête, toute personne intéressée pourra consulter l'intégralité du dossier papier relatif à cette requête et consigner ses observations et propositions sur le registre déposé dans chaque commune où les permanences d'un des membres de la commission d'enquête auront lieu, ainsi qu'à la Communauté Urbaine du Grand Reims, siège de l'enquête publique, ou par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr.

Par la décision n° E21000131/51 du 10 décembre 2021, le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne a désigné la commission d'enquête suivante :

- Monsieur Alain JAQUINET, ingénieur en chef de la fonction publique territoriale retraité, commissaire-enquêteur et Président de la commission d'enquête,
- Madame Valérie COULMIER, ingénieure hygiène-sécurité-environnement en activité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;
- Monsieur Thierry MALVAUX, officier de l'Armée de Terre retraité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Au moins un des membres de la commission d'enquête siégera aux lieux, jours et heures suivants afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés :

Mardi 1er février 2022 à la Communauté Urbaine du Grand Reims de 9h00 à 12h00 ;

Mardi 1er février 2022 à la Mairie de Ville-en-Tardenois de 9h30 à 11h30 ;

Samedi 5 février 2022 à la Mairie de Condé-sur-Marne de 9h00 à 12h00 ;

Mardi 8 février 2022 à la Mairie de Sommepy-Tahure de 9h00 à 12h00 ;

Vendredi 11 février 2022 à la Mairie de Saint-Etienne-au-Temple de 10h00 à 13h00 ;

Samedi 12 février 2022 à la Mairie de Jonchery-sur-Vesle de 9h00 à 12h00 ;

Mardi 15 février 2022 à la Mairie de Mairy-sur-Marne de 16h00 à 19h00 ;

Jeudi 17 février 2022 à la Mairie de Suippes de 14h00 à 17h00 ;

Vendredi 18 février 2022 à la Mairie de Fismes de 14h30 à 17h30 ;

Lundi 21 février 2022 à la Mairie de Beine-Nauroy de 14h00 à 17h00 ;

Mercredi 23 février 2022 à la Mairie de Ville-en-Tardenois de 15h00 à 17h00 ;

Jeudi 24 février 2022 à la Mairie de Fagnières de 13h30 à 16h30 ;

Samedi 26 février 2022 à la Mairie de Bourgogne de 9h00 à 12h00 ;

Mardi 1er mars 2022 à la Mairie de Mourmelon-le-Petit de 9h00 à 12h00 ;

Jeudi 3 mars 2022 à la Mairie d'Hermonville de 14h00 à 17h00 ;

Jeudi 3 mars 2022 à la Communauté Urbaine du Grand Reims de 14h00 à 17h00.

Pour se rendre à la Communauté Urbaine du Grand Reims et en Mairie, le port du masque est obligatoire et il conviendra d'apporter son propre stylo. Toutes les règles sanitaires en vigueur afin d'éviter la propagation du virus Covid 19 seront mises en œuvre par les collectivités.

Le dossier dématérialisé sera consultable à la Communauté Urbaine du Grand Reims lors des permanences d'un membre de la commission d'enquête, sur son site internet www.grandreims.fret également sur le site des services de l'Etat dans la Marne www.marne.gouv.fr.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public à la Direction départementale des territoires de la Marne - service environnement, à la Communauté Urbaine du Grand Reims ou en mairie de Beine-Nauroy, Bourgogne-Fresne, Condé-sur-Marne, Fagnières, Fismes, Hermonville, Jonchery-sur-Vesle, Mairy-sur-Marne, Mourmelon-le-Petit, Saint-Etienne-au-Temple, Sommepy-Tahure, Suippes, Ville-en-Tardenoiset consultables sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne (www.marne.gouv.fr) pendant un an. Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à cette demande. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de Madame Karine BOYER, responsable du dossier, par mail à « Karine.BOYER@grandreims.fr » ou par voie postale, « Communauté Urbaine du Grand Reims », Hôtel de la communauté, 3 rue Eugène Desteuque - 51100 REIMS.

Pour cette demande d'autorisation, des informations peuvent également être demandées à la Direction départementale des territoires, par mail à l'adresse « ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr », ou par voie postale à DDT 51 – Service Eau, Environnement et Préservation des Ressources – Cellule procédures environnementales – 40 boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne Cedex.

Châlons-en-Champagne le 7 janvier 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le chef de cellule

signé

Vincent ROGER

IMEO SOLUTIONS

Société par actions simplifiée
au capital de 50 000 €
Siège social : 11 Avenue de la Malle
51370 SAINT BRICE COURCELLES
RCS REIMS 814 379 756

NON RENOUVELLEMENT DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale ordinaire annuelle en date du 9 décembre 2021, il résulte que les mandats du commissaire aux comptes titulaire, Laurent BAUDART et suppléant, la société FIDUCIAIRE LHP n'ont pas été renouvelés compte tenu des seuils légaux et règlementaires.

Mention sera faite au RCS de REIMS.

LES CACTÉES

Forme : SCI
Siège social : 18 rue David, 51100 Reims
884303546 RCS Reims

CAPITAL SOCIAL

Aux termes de l'AGE en date du 8 janvier 2022, les associés ont décidé de modifier le capital social en le portant de 1000 euros à 10000 euros. Il a été décidé de transférer le siège social au 77 boulevard Charles Arnould 51100 Reims. Mention sera portée au RCS Reims.

Vos données personnelles sont collectées et traitées dans le cadre de l'exécution du contrat de parution des annonces légales. Sans fourniture de vos données personnelles ou de celles de votre client Champagne Editions ne pourra pas remplir ses obligations contractuelle.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

Enquêtes publiques et concertations

PRÉFET DE LA MARNE
Liberté Égalité Fraternité

Direction Départementale des Territoires

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relatif à la demande d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau, relative au nouveau plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Reims présentée par la Communauté urbaine du Grand Reims

En application des dispositions du Code de l'environnement, une enquête publique est ouverte du mardi 1er février 2022 à 9 heures, au jeudi 3 mars 2022 inclus à 17 heures, par arrêté préfectoral n° 02-2022-LE-EP sur la demande présentée par la Communauté urbaine du Grand Reims, 3 rue Eugène Desteuque 51100 REIMS, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'épandre les boues de la station d'épuration de Reims en vue de leur valorisation sur les terres agricoles implantées sur le territoire des communes d'Aigny, Ambonnay, Aougny, Auménancourt, Baconnes, Baslieux-les-Fismes, Bazancourt, Beine-Nauroy, Berméricourt, Berru, Bethenivile, Bétheny, Billy-le-Grand, Boult-sur-Suippe, Bourgogne, Bouvancourt, Bouy, Branscourt, Brimont, Bussy-le-Château, Caurel, Cauroy-lès-Hermonville, Cernay-lès-Reims, Châlons-en-Champagne, Champigny, Cherville, Condé-sur-Marne, Coolus, Cormicy, Courcy, Courville, Crugny, Cuperly, Dampierre-au-Temple, Dontrien, Ecury-sur-Coole, Fagnières, Faux-Vésigneul, Fismes, Fontaine-sur-Aÿ, Fresne-lès-Reims, Hermonville, Isse, Jonchery-sur-Suippe, Jonchery-sur-Vesle, Jonquery, Juvigny, L'Epine, La Cheppe, La Croix-en-Champagne, La Veuve, Lagery, Lavannes, Les Grandes-Loges, Les Petites-Loges, Lhéry, Livry-Louvercy, Loivre, Magneux, Mairy-sur-Marne, Montigny-sur-Vesle, Mourmelon-le-Petit, Muizon, Nogent l'Abbesse, Nuisement-sur-Coole, Ormes, Pévy, Prosnes, Prunay, Puisieulx, Recy, Reims, Romain, Romigny, Rosnay, Saint-Etienne-au-Temple, Saint-Etienne-sur-Suippe, Saint-Hilaire-au-Temple, Saint-Hilaire-le-Grand, Saint-Hilaire-le-Petit, Saint-Jean-sur-Tourbe, Saint-Martin-sur-le-Pré, Saint-Rémy-sur-Bussy, Saint-Souplet-sur-Py, Saint-Thierry, Sainte-Marie-à-Py, Savigny-sur-Ardres, Selles, Sept-Saulx, Sillery, Somme-Suippe, Somme-Tourbe, Sommepy-Tahure, Souain-Perthes-les-Hurlus, Suippes, Thil, Thillois, Tognyaux-Boeufs, Tours-sur-Marne, Treslon, Trigny, Unchair, Vadenay, Val-de-Livre, Val-de-Vesle, Vandeuil, Vaudemange, Ville-en-Tardenois, Villers-Franqueux, Villers-Marmery, Vitry-la-Ville, Vraux, Warmeriville et Witry-lès-Reims.

Aux jours et heures habituels d'ouverture de la Communauté urbaine du Grand Reims (Hôtel de la Communauté, 3 rue Eugène Desteuque 51100 REIMS) et en mairie de Beine-Nauroy (4 place de la Mairie - 51490 Beine-Nauroy), Bourgogne-Fresne (2 place de la Mairie - 51110 Bourgogne-Fresne), Condé-sur-Marne (place Alexandre Batilliot - 51150 Condé-sur-Marne), Fagnières (4 rue du Général Dautelle - 51510 Fagnières), Fismes (place de l'Hôtel de ville - 51170 Fismes), Hermonville (4 place Truchon - 51220 Hermonville), Jonchery-sur-Vesle (place René Sarrette - 51140 Jonchery-sur-Vesle), Mairy-sur-Marne (5 rue du Moutier - 51240 Mairy-sur-Marne), Mourmelon-le-Petit (19 rue du 11 novembre 1918 - 51400 Mourmelon-le-Petit), Saint-Etienne-au-Temple (17 rue de la Mairie - 51460 Saint-Etienne-au-Temple), Sommepy-Tahure (20 rue Foch - 51600 Sommepy-Tahure), Suippes (place de l'Hôtel de ville - 51600 Suippes), Ville-en-Tardenois (22 rue Charles de Gaulle - 51170 Ville-en-Tardenois) et lors des permanences d'un membre de la commission d'enquête, toute personne intéressée pourra consulter l'intégralité du dossier papier relatif à cette requête et consigner ses observations et propositions sur le registre déposé dans chaque commune où les permanences d'un des membres de la commission d'enquête auront lieu, ainsi qu'à la Communauté urbaine du Grand Reims, siège de l'enquête publique, ou par voie électronique à l'adresse suivante : **ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr.**

Par la décision n° E21000131/51 du 10 décembre 2021, le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne a désigné la commission d'enquête suivante :

- Monsieur Alain JAQUINET, ingénieur en chef de la fonction publique territoriale retraité, commissaire-enquêteur et Président de la commission d'enquête,
- Madame Valérie COULMIER, ingénieure hygiène-sécurité-environnement en activité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;
- Monsieur Thierry MALVAUX, officier de l'Armée de Terre retraité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Au moins un des membres de la commission d'enquête siégera aux lieux, jours et heures suivants afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés :

- **Mardi 1er février 2022 à la Communauté Urbaine du Grand Reims de 9h00 à 12h00 ;**
- **Mardi 1er février 2022 à la Mairie de Ville-en-Tardenois de 9h30 à 11h30 ;**
- **Samedi 5 février 2022 à la Mairie de Condé-sur-Marne de 9h00 à 12h00 ;**
- **Mardi 8 février 2022 à la Mairie de Sommepy-Tahure de 9h00 à 12h00 ;**
- **Vendredi 11 février 2022 à la Mairie de Saint-Etienne-au-Temple de 10h00 à 13h00 ;**
- **Samedi 12 février 2022 à la Mairie de Jonchery-sur-Vesle de 9h00 à 12h00 ;**
- **Mardi 15 février 2022 à la Mairie de Mairy-sur-Marne de 16h00 à 19h00 ;**
- **Jeudi 17 février 2022 à la Mairie de Suippes de 14h00 à 17h00 ;**
- **Vendredi 18 février 2022 à la Mairie de Fismes de 14h30 à 17h30 ;**
- **Lundi 21 février 2022 à la Mairie de Beine-Nauroy de 14h00 à 17h00 ;**
- **Mercredi 23 février 2022 à la Mairie de Ville-en-Tardenois de 15h00 à 17h00 ;**
- **Jeudi 24 février 2022 à la Mairie de Fagnières de 13h30 à 16h30 ;**
- **Samedi 26 février 2022 à la Mairie de Bourgogne de 9h00 à 12h00 ;**
- **Mardi 1er mars 2022 à la Mairie de Mourmelon-le-Petit de 9h00 à 12h00 ;**
- **Jeudi 3 mars 2022 à la Mairie d'Hermonville de 14h00 à 17h00 ;**
- **Jeudi 3 mars 2022 à la Communauté Urbaine du Grand Reims de 14h00 à 17h00.**

Pour se rendre à la Communauté urbaine du Grand Reims et en Mairie, **le port du masque est obligatoire et il conviendra d'apporter son propre stylo.** Toutes les règles sanitaires en vigueur afin d'éviter la propagation du virus Covid 19 seront mises en œuvre par les collectivités.

Le dossier dématérialisé sera consultable à la Communauté urbaine du Grand Reims lors des permanences d'un membre de la commission d'enquête, sur son site internet **www.grandreims.fr** et également sur le site des services de l'Etat dans la Marne **www.mame.gouv.fr.**

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public à la Direction départementale des territoires de la Marne - service environnement, à la Communauté urbaine du Grand Reims ou en mairie de Beine-Nauroy, Bourgogne-Fresne, Condé-sur-Marne, Fagnières, Fismes, Hermonville, Jonchery-sur-Vesle, Mairy-sur-Marne, Mourmelon-le-Petit, Saint-Etienne-au-Temple, Sommepy-Tahure, Suippes, Ville-en-Tardenois et consultables sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne (**www.mame.gouv.fr**) pendant un an. Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à cette demande. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de Madame Karine BOYER, responsable du dossier, par mail à « Karine.BOYER@grandreims.fr » ou par voie postale, « Communauté urbaine du Grand Reims », Hôtel de la communauté, 3 rue Eugène Desteuque - 51100 REIMS.

Pour cette demande d'autorisation, des informations peuvent également être demandées à la Direction départementale des territoires, par mail à l'adresse « **ddt-seepr-icpe@mame.gouv.fr** », ou par voie postale à DDT 51 – Service Eau, Environnement et Préservation des Ressources – Cellule procédures environnementales – 40 boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne Cedex.

Châlons-en-Champagne le 7 janvier 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le chef de cellule
signé
Vincent ROGER

1524293700

francemarchés.com
TOUS LES JOURS, TOUS LES MARCHÉS PUBLICS
Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web
I Plus de 20.000 appels d'offres en cours
I 100% gratuit
I Alertes par email

PRÉFET DE LA MARNE
Liberté Égalité Fraternité

Direction Départementale des Territoires

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE relative à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien dit « Ferme éolienne de la Grande Plaine » sur le territoire des communes de Linthelles et de Pleurs (9 éoliennes et 3 postes de livraison) présentée par la Société par actions simplifiée « Ferme éolienne de la Grande Plaine »

En application des dispositions du Code de l'environnement, une enquête publique est ouverte du lundi 31 janvier 2022 à 9 heures, au mardi 1er mars 2022 inclus à 18 heures, par arrêté préfectoral n° 2021-EP-197-IC sur la demande présentée par la Société Ferme éolienne de la Grande Plaine, 2 rue du Libre Echange CS 95893 31506 Toulouse Cedex 5, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien dit « Ferme éolienne de la Grande Plaine » sur le territoire de la commune de Linthelles et de Pleurs (9 éoliennes et 3 postes de livraison). Aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de Linthelles et de Pleurs et lors des permanences du commissaire enquêteur, toute personne intéressée pourra consulter l'intégralité du dossier papier comprenant notamment, un avis de l'autorité environnementale accompagné du mémoire en réponse de l'exploitant le cas échéant et une étude d'impact relatifs à cette requête et consigner ses observations et propositions sur le registre déposé en mairie de Linthelles (3 rue de Linthes - 51230 Linthelles) et en mairie de Pleurs (6 Rue de la Libération, BP 11 51230 Pleurs), siège de l'enquête publique, ou par voie électronique à l'adresse suivante :

ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr

Monsieur Jean-Pierre Gadon, commandant de Police honoraire, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la décision n° E21000123/51 du 9 décembre 2021 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, siégera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés :

- **lundi 31 janvier 2022 à la mairie de Linthelles de 9h00 à 12h00 ;**
- **Mercredi 9 février 2022 à la mairie de Pleurs de 15h00 à 18h00 ;**
- **Jeudi 24 février 2022 à la mairie de Pleurs de 9h00 à 12h00 ;**
- **Mardi 1er mars 2022 à la mairie de Linthelles de 15h00 à 18h00.**

Pour se rendre en Mairie, le port du masque est obligatoire et il conviendra d'apporter son propre stylo. Toutes les règles sanitaires en vigueur afin d'éviter la propagation du virus Covid 19 seront mises en œuvre par la commune. Le dossier dématérialisé sera consultable en mairie de Linthelles, lors des permanences en cette commune, et également sur le site :

www.marne.gouv.fr.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Direction départementale des territoires de la Marne - service environnement ou en mairie de Linthelles et en mairie de Pleurs et consultables sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne (www.marne.gouv.fr) pendant un an. Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à cette demande. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de Monsieur Gomez, responsable du dossier, par mail à :

«Jose.Gomez@abo-wind.fr»

ou par voie postale, à la société ABO Wind sarl, Le Millénium, 6 bis avenue Jean Zay, 45000 Orléans. Pour cette demande d'autorisation, des informations peuvent également être demandées à la Direction départementale des territoires, par mail à l'adresse :

ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr ,

ou par voie postale à DDT 51-Service Eau, Environnement et Préservation des Ressources - Cellule procédures environnementales - 40 boulevard Anatole France - CS 60554 - 51037 Châlons-en-Champagne Cedex.

Châlons-en-Champagne, le 29 décembre 2021
Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au Chef de cellule
signé
Boris MONTAGNE

1524261200

Une annonce légale à PUBLIER ?
Une cellule experte et réactive À VOTRE SERVICE
Contactez-nous au 03 26 50 50 66
ou sur legale@lunion.fr
Avis de constitution
Avis administratifs
Enquêtes publiques
Marchés publics...
L'Union L'Ardennais

ANNONCES LEGALES

Selon l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le tarif des annonces légales de La Marne Agricole est fixé pour l'année 2022 à : 0,183 € hors taxe du caractère et selon les forfaits. Le tarif des annonces est ensuite calculé suivant les prescriptions et la présentation imposées par ledit Arrêté.

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement, Eau,
Préservation des Ressources

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE relative à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien dit « Ferme éolienne de la Grande Plaine » sur le territoire des communes de Linthelles et de Pleurs (9 éoliennes et 3 postes de livraison) présentée par la Société par actions simplifiée « Ferme éolienne de la Grande Plaine »

ENQUÊTE PUBLIQUE

En application des dispositions du Code de l'environnement, une enquête publique est ouverte du lundi 31 janvier 2022 à 9 heures, au mardi 1er mars 2022 inclus à 18 heures, par arrêté préfectoral n° 2021-EP-197-IC sur la demande présentée par la Société Ferme éolienne de la Grande Plaine, 2 rue du Libre Echange CS 95893 31506 Toulouse Cedex 5, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien dit « Ferme éolienne de la Grande Plaine » sur le territoire de la commune de Linthelles et de Pleurs (9 éoliennes et 3 postes de livraison). Aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de Linthelles et de Pleurs et lors des permanences du commissaire enquêteur, toute personne intéressée pourra consulter l'intégralité du dossier papier comprenant notamment, un avis de l'autorité environnementale accompagné du mémoire en réponse de l'exploitant le cas échéant et une étude d'impact relatifs à cette requête et consigner ses observations et propositions sur le registre déposé en mairie de Linthelles (3 rue de Linthes - 51230 Linthelles) et en mairie de Pleurs (6 Rue de la Libération, BP 11 51230 Pleurs), siège de l'enquête publique, ou par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr. Monsieur Jean-Pierre Gadon, commandant de Police honoraire, désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision n° E21000123/51 du 9 décembre 2021 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, siégera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés

lundi 31 janvier 2022 à la mairie de Linthelles de 9h00 à 12h00 ;

Mercredi 9 février 2022 à la mairie de Pleurs de 15h00 à 18h00 ;

Jeudi 24 février 2022 à la mairie de Pleurs de 9h00 à 12h00 ;

Mardi 1er mars 2022 à la mairie de Linthelles de 15h00 à 18h00.

Pour se rendre en Mairie, le port du masque est obligatoire et il conviendra d'apporter son propre stylo. Toutes les règles sanitaires en vigueur afin d'éviter la propagation du virus Covid 19 seront mises en œuvre par la commune. Le dossier dématérialisé sera consultable en mairie de Linthelles, lors des permanences en cette commune, et également sur le site www.marne.gouv.fr.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Direction départementale des territoires de la Marne - service environnement ou en mairie de Linthelles et en mairie de Pleurs et consultables sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne (www.marne.gouv.fr) pendant un an. Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à cette demande. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de Monsieur Gomez, responsable du dossier, par mail à « Jose.Gomez@abo-wind.fr» ou par voie postale, à la société ABO Wind sarl, Le Millénium, 6 bis avenue Jean Zay, 45000 Orléans. Pour cette demande d'autorisation, des informations peuvent également être demandées à la Direction départementale des territoires, par mail à l'adresse « ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr », ou par voie postale à DDT 51– Service Eau, Environnement et Préservation des Ressources – Cellule procédures environnementales – 40 boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne Cedex.

Châlons-en-Champagne le 29 décembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au Chef de cellule

signé

Boris MONTAGNE

COOPÉRATIVE D'UTILISATION DE MATÉRIEL AGRICOLE « LE BOQUIEZ »
14 rue de la Coopérative – 51480 OEUILLY
RCS REIMS 447 783 630

AVIS DE CONVOCATION

Les associés de la Coopérative sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le jeudi 17 février 2022 à 10 h 30, à la Coopérative d'OEUILLY, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité 2020 / 2021 ;
2. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2021 ;
3. Affectation du résultat ;
4. Approbation du budget primitif 2021/2022 ;
5. Quitus aux administrateurs ;
6. Renouvellement partiel du Conseil d'Administration ;
7. Approbation du budget nécessaire à la formation des administrateurs ;
8. Approbation de l'enveloppe pour les indemnités compensatrices de temps passé des administrateurs ;
9. Questions diverses.

Les associés coopérateurs ont la faculté de prendre connaissance, au siège social à partir du 15ème jour précédant l'assemblée générale, du rapport du Conseil d'Administration, des comptes annuels et des résolutions proposées.

Pour avis. Le Conseil d'Administration.

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement, Eau,
Préservation des Ressources

COMMUNES DE CHENIERS ET VILLERS-LE-CHÂTEAU
Autorisation délivrée à la SARL Cheniers Energie en vue d'exploiter un parc éolien

AVIS D'AUTORISATION

Il est donné avis au public que par arrêté préfectoral n° 2021-A-47-IC édicté en date du 24 mars 2021, la société à responsabilité limitée à associé unique CHENIERS ENERGIES, dont le siège social est situé 213 cours Victor Hugo 33130 BEGLES, a obtenu l'autorisation d'exploiter 8 aérogénérateurs et 1 poste de livraison sur le territoire des communes de Cheniers et Villers-le-Château.Cette autorisation unique tient lieu d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du Code de l'environnement, de permis de construire au titre de l'article L.421-1 du Code de l'urbanisme et d'approbation au titre de l'article L.323-11 du Code de l'énergie.Toute personne intéressée pourra prendre connaissance de ce document soit en mairies de Cheniers et Villers-le-Château, soit à la Direction départementale des territoires de la Marne (SEEPR – Cellule Procédures Environnementales – 40 boulevard Anatole France – BP 60554 – 51000 Châlons en Champagne cedex). Châlons-en-Champagne le 28 janvier 2022 Pour le préfet et par délégation, Le chef de cellule SIGNÉ Vincent ROGER.

-

LES BUCHETTES -Exploitation agricole à responsabilité limitée Au capital de 1 000,00 € -Siège social : 49 rue Principale 51260 Baudement RCS REIMS 511 102 279 AVIS DEDISSOLUTION ANTICIPEE L'AGE du 30/06/2021a décidé la dissolution anticipée de la Sté à cette date et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel. Elle a nommé comme liquidateur M. Vincent THOMINET demeurant 49rue Principale 51260 Baudement pour la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts. Le siège de la liquidation est fixé 49 rue Principale51260 Baudement, où la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents de la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au GTC Reims en annexe au RCS

EARL LA CABANE ROUGE

Société Civile au Capital Social de 7 500 €
Siège Social : 10 rue des Marais de Saint Gond 51230 BANNES
808 941 207 R.C.S. REIMS

AVIS MODIFICATIF

Aux termes d'une décision collective du 01/01/2022, l'E.A.R.L. LA CABANE ROUGE a fait l'objet de modifications statutaires pour prendre la forme d'une Société Civile d'Exploitation Viticole, avec effet au 01/01/2022, motivant la publication des mentions suivantes.

Forme juridique : Société Civile d'Exploitation Viticole régie par les articles 1832 à 1870-1 du Code Civil, par les décrets pris pour leur application.

Dénomination sociale : SCEV LA CABANE ROUGE.

Objet social : Exploitation et gestion de biens agricoles et viticoles, apportés ou mis à disposition par les associés, achetés, créés ou pris à bail par la société.

Siège social : 10 rue des Marais de Saint Gond 51230 BANNES.

Gérance : Madame Chantal CHARPENTIER-GUYOT demeurant 10 rue des Marais de Saint Gond 51230 BANNES.

Durée : 99 ans.

Cession de parts : Toute cession de parts sociales, même entre associés ou au profit de descendants ou d'ascendants de l'associé cédant, ne peut se faire qu'avec l'agrément des associés réunis en assemblée générale extraordinaire

Capital social : 7 500 €.

Pour avis, La Gérante.

S.A.R.L. ACS MENUISERIE

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE A ASSOCIE UNIQUE AU CAPITAL DE 3 000 €
SIEGE SOCIAL : 3 ZA Le Tumoy
51400 Mourmelon le Grand
R.C.S. CHALONS EN CHAMPAGNE : 514 656 248

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une décision en date du 20 janvier 2022, il a été décidé de transférer le siège social du 3 ZA Le Tumoy à Mourmelon le Grand au 9 boucle du Tumoy à Mourmelon le Grand, à compter du 1er janvier 2022 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts comme suit :

ARTICLE 4 – SIEGE

Le siège social est fixé à MOURMELON LE GRAND (51400), 9 boucle du Tumoy.

Il peut être déplacé en vertu d'une décision extraordinaire des associés.

Le gérant

SCEV DES SAGES

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date du 01/01/2022, il a été constitué la SOCIETE CIVILE D'EXPLOITATION VITICOLE DES SAGES, société civile à capital régie par les articles 1832 à 1870-1 du Code Civil.

Capital social fixe : 215 000 €

Apports : apports nets en nature pour 214 615,73 € et apports en numéraire de 384,27 €

Siège social : 3 rue des Sages - 51500 ECUEIL

Objet : exploitation et gestion de biens agricoles et viticoles apportés ou mis à disposition par les associés, achetés, créés ou pris à bail par la société.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation.

Gérants : Monsieur Marc-Antoine JANODY et Madame Marie-Cécile JANODY-DOS SANTOS demeurant 3 rue des Sages - 51500 ECUEIL

Cession de parts : Toute cession de parts sociales même au profit des ascendants, descendants de l'associé cédant et au profit d'un co-associé ne peut avoir lieu qu'avec l'agrément unanime des autres associés réunis en assemblée générale extraordinaire.

Immatriculation : RCS de REIMS (Marne)

Pour avis,
La Gérance

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date à BRANSCOURT du 24/01/2022, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : Forme sociale : SARL. Dénomination sociale : MICRO CRECHE L'EVEIL. Siège social : 1, rue des Fontenilles, 51140 BRANSCOURT. Objet social : L'accueil de jeunes enfants sous la forme de micro-crèche. Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au RCS. Capital social : 1 000 euros. Gérance : Madame Justine MAGNIER demeurant 14, place de la République, 02220 MONT NOTRE DAME et Madame Chantal BAERT demeurant 26, rue du Faubourg, 51140 BRANSCOURT. Immatriculation de la société au RCS de REIMS.

SCEA SERGENT JOEL ET FILLES

SCEA au capital de 7 500 €
Siège social : 11 grande rue – 51510 SAINT PIERRE
452 223 290 RCS CHALONS EN CHAMPAGNE

CHANGEMENT DE DÉNOMINATION

Aux termes d'une AGE du 31/12/2021, les associés ont décidé la modification suivante, avec effet au 01/01/2022 :

Nouvelle dénomination sociale : SCEA SERGENT F.D.E.M.

OFFICE NOTARIAL DE CHARLY SUR MARNE

CHANGEMENT DE GÉRANT-TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une AGE du 28/12/2021, les associés du GFA LES FAUPRIERS, Groupement foncier agricole, capital : 355.000,00 €, siège social : ESSOMES SUR MARNE (02400) 3 rue de la Marne, SIREN 901777706 RCS SOISSONS, ont décidé de nommer comme gérant pour une durée illimitée à compter du 28/12/2021, Mr Luc CHAUDRON, demeurant à PRUNAY (51360) 56 rue des Monts de Champagne, ce qu'il a accepté, et ont acté la démission de sa fonction de gérant de Monsieur Florent RUCKEBUSCH, demeurant à ESSOMES SUR MARNE (02400) 3 rue de la Marne.

Aux termes de la même AGE les associés du GFA LES FAUPRIERS ont décidé du transfert du siège social à compter du 28/12/2021, savoir : ancien siège social à ESSOMES SUR MARNE (02400) 3 rue de la Marne, nouveau siège social à PRUNAY (51360) 56 rue des Monts de Champagne.

Modification au RCS de REIMS.

Pour avis.

SARL CHCE

SARL au capital de 10 000 €
Siège social : Chemin du Routoir – 51400 MOURMELON LE PETIT
537 831 778 RCS CHALONS EN CHAMPAGNE

DISSOLUTION

Suivant AGE du 16/12/2021, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 16/12/2021 et sa mise en liquidation amiable.

Mme Céline MARTIN-PONSIN, demeurant Chemin du Routoir – 51400 MOURMELON LE PETIT, est nommée liquidateur.

Le siège de la liquidation est fixé Chemin du Routoir – 51400 MOURMELON LE PETIT. Toute correspondance doit être adressée au siège de la liquidation.

Tous actes et pièces seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de CHALONS EN CHAMPAGNE.

EARL OUDIN CLEMENT

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 01/01/2022, il a été constitué l'EXPLOITATION AGRICOLE A RESPONSABILITE LIMITEE OUDIN CLEMENT, société civile à capital régie par les articles 1832 à 1870-1 du Code Civil, par les articles L 324-1 à L 324-10 du Code Rural et les décrets pris pour leur application.

Capital social fixe : 20 000 €.

Apports : apport en numéraire de 20 000 €.

Siège social : 22 rue Léon Bourgeois 51420 NOGENT L'ABBESSE

Objet : exploitation et gestion de biens agricoles et viticoles apportés ou mis à disposition par les associés, achetés, créés ou pris à bail par la société.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation.

Gérant : M. Clément OUDIN demeurant 22 rue Léon Bourgeois 51420 NOGENT L'ABBESSE.

Cession de parts : Toute cession de parts sociales même au profit des ascendants, descendants de l'associé cédant et au profit d'un co-associé ne peut avoir lieu qu'avec l'agrément unanime des autres associés réunis en assemblée générale extraordinaire.

Immatriculation : L'E.A.R.L. OUDIN CLEMENT sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de REIMS.

Le Gérant,

RQD

SAS au capital de 1000 euros
Siège : 11 Rue Simon ROBIN 51150 JUVIGNY 844 515 221 RCS CHALONS EN CHAMPAGNE

Le 31/12/2021, l'AGE a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31/12/2021. M Florent RAQUILLARD demeurant 21 Rue Montoison 51400 PROSNES, a été nommé Liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au siège social où seront également notifiés actes et documents. Mention au RCS de CHALONS EN CHAMPAGNE.

BSB BATIMENT

SARL au Capital de 1000 €uros
Siège Social : 50 Rue Carnot
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE
Rcs Chalons en Champagne N° 839450 202

MODIFICATION DES DIRIGEANTS

Aux termes de l'assemblée Générale Ordinaire du 31 12 2021, M KARIM SOUALMIA résidant 21 rue Saint Eloi 51470 SAINT MEMMIE a annoncé la cessation de ses fonctions en qualité de Co Gérant à partir du 31/12/2021. Reste alors, l'unique gérant, Mr DAVID BARBOSA demeurant à 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE,11 rue Jacques Thuriot

Immatriculation au RCS de Chalons en Champagne

SARL LA SUPERBE

Société à Responsabilité Limitée au capital social de 7 640 €
Siège social : 1 rue de l'Église - 51230 LINTHELLES
432 567 345 R.C.S. REIMS

AVIS DE MODIFICATION DE LA GERANCE

Aux termes d'une AGE du 31/12/2021 :

- Madame Béatrice PLOIX, demeurant 1 rue de Linthes - 51230 LINTHELLES, a démissionné de ses fonctions de gérante au 31/12/2021.
- Monsieur Thierry DUPONT demeurant 1 rue de Linthes - 51230 LINTHELLES a été nommé gérant à compter du 01/01/2022 pour une durée indéterminée

Pour avis,
La gérance

LE SAVIEZ-VOUS ?

Avec Actulégales.fr, vous créez vos fichiers d'entreprises exactement selon vos besoins.

Actulégales.fr, avec votre journal

Actulegales.fr

Tous les jours, toutes les annonces légales entreprises

Association de la presse pour la transparence économique (APTE) avec le concours d'

Infolegale

Vos données personnelles sont collectées et traitées dans le cadre de l'exécution du contrat de parution des annonces légales. Sans fourniture de vos données personnelles ou de celles de votre client Champagne Editions ne pourra pas remplir ses obligations contractuelles.

Projet éolien de la Grande Plaine

Communes de Linthelles et Pleurs

P.J. 5

Bulletin d'information - Janvier 2022

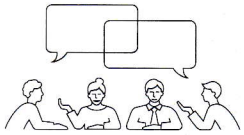

Suite à l'examen de la recevabilité du dossier de demande d'autorisation environnementale par les services de l'État, **une enquête publique est prévue du 31 Janvier au 1er mars 2022 inclus**.

Ouverte à tous, cette procédure d'information et de consultation des citoyens vise à recueillir toute appréciation, suggestion ou proposition, postérieurement à l'étude d'impact. Les observations sont consignées dans un registre d'enquête tenu par le commissaire enquêteur.

Pour plus de précisions sur le déroulement de l'enquête publique, voir en dernière page de ce bulletin.

Localisation et caractéristiques du projet

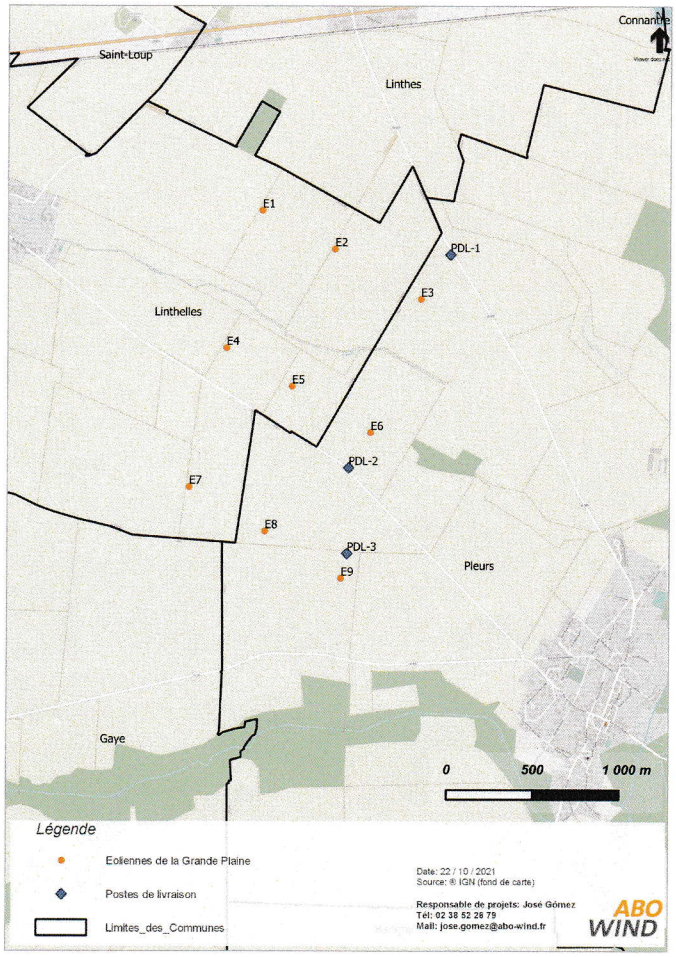

9 éoliennes

4,2 MW par éolienne soit

37,8MW de puissance totale

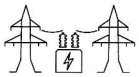

103 GWh/an

de production moyenne estimée

ABO WIND

Historique du projet

2013

- Début de la concertation autour du projet et des études.

2016

- **Été :**
  Dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale en Préfecture .
- **Fin 2016 :**
  Décision préfectorale.

2016 -2018

- Réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme par la commune de Pleurs.
- Consultation des services de l'Etat par ABO Wind et prise en compte de leurs recommandations.

2018

- **Décembre :**
  Dépôt d'un nouveau dossier de demande d'autorisation environnementale.

2019

- Demande de compléments faite par le préfet de la Marne.

2020

- Dépôt des compléments.

2021

- **Mai :**
  Réception de l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE).
- **Septembre :**
  Mise à jour de l'étude d'impact et réponse à l'avis de la MRAE.

2022

- **1er trimestre 2022 :**
  Enquête publique.

Les prochaines étapes :

- Autorisation préfectorale.
- Construction et mise en service du parc éolien.
- Exploitation du parc éolien (25 ans en moyenne).
- Démantèlement ou renouvellement à l'issue de la période d'exploitation.

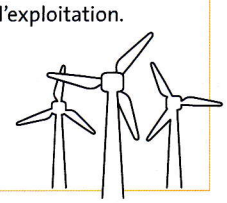

Pourquoi ici ?

L'État français s'engage à réussir une transition vers un bouquet énergétique plus équilibré sur son territoire. Cela passe par une diversification du mix électrique français avec le développement d'un éventail d'énergies renouvelables. En ce qui concerne l'énergie éolienne terrestre, les objectifs fixés à horizon 2028 par la programmation pluriannuelle de l'énergie au niveau national, et à horizon 2030 par le schéma régional d'aménagement, de développement durable, et d'égalité des territoires (SRADDET) en Grand Est ne sont pas encore atteints au vu de la puissance installée au 30 juin 2020 (données RTE). La France compte aujourd'hui 18 209 MW dont 3 952 MW de la région Grand Est.

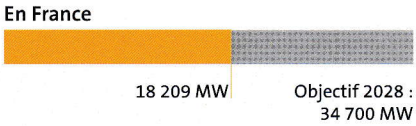

Un site présentant les avantages et qualités adéquates pour le développement d'un projet éolien a été identifié sur les communes de Linthelles et Pleurs:

- Potentiel éolien suffisant.
- Adapté aux principales servitudes techniques et réglementaires.
- En dehors des zones de protection des espaces naturels.
- En dehors des zones de protection patrimoniales et paysagères.

Le déroulement de l'Etude d'Impact sur l'Environnement

Les projets éoliens terrestres sont soumis à une autorisation administrative ; l'autorisation environnementale.

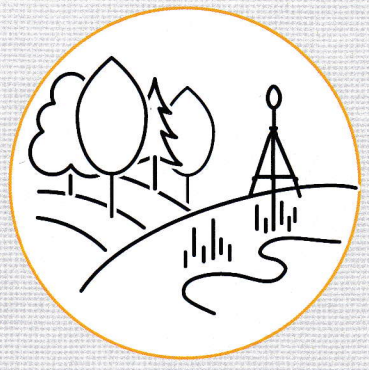

Le dossier de demande d'autorisation comprend une étude d'impacts qui en constitue l'élément le plus important. Elle prend en compte l'analyse du territoire dans sa globalité. Les trois grands volets sont les suivants :

- Faune, flore et milieux naturels
- Paysage
- Acoustique

Pour chacun, les études sont confiées à des bureaux d'études indépendants, spécialisés et reconnus chacun dans leur domaine. Elles se déroulent en trois temps :

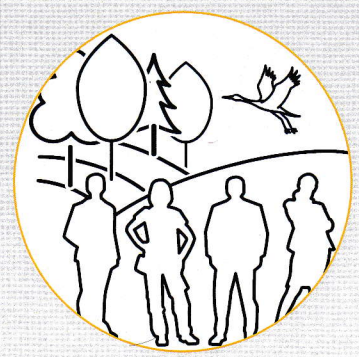

1. **Etat initial :** partie descriptive de l'état du site et de ses alentours avant le projet. On y parle d'enjeux.
2. **Evaluation des impacts :** analyse des impacts une fois définis les aménagements du parc éolien.
3. **Proposition de mesures de réduction des impacts :** partie présentant la démarche Eviter, Réduire, Compenser (ERC)

La démarche Eviter-Réduire-Compenser

La démarche ERC consiste à trouver le meilleur compromis pour un projet performant qui s'adapte aux différents enjeux identifiés sur un territoire. A travers cette démarche ; l'étude d'impacts explique comment les préoccupations environnementales, acoustiques et paysagères ont fait évoluer le projet jusqu'au scénario final d'implantation.

Voici les principaux résultats et mesures concernant le projet éolien de La Grande Plaine :

Mesures d'évitement

- Le projet évite les milieux naturels sensibles et/ou protégés.
- Le site puis la variante d'implantation retenue ont été choisis afin d'éviter tout impact acoustique.

Mesures de Réduction

- Adaptation des périodes de travaux de construction et de démantèlement du parc éolien en fonction de l'activité de la faune locale.
- Bridage des éoliennes (mode de fonctionnement réduit ou arrêt) les plus proches de la végétation arborée lors des périodes où les chauves-souris sont les plus actives.
- Arrêt des machines lors de la migration des grues cendrées suivant le protocole de la Ligue de Protection des Oiseaux.
- Arrêt préventif des machines pendant une semaine en pic de migration des oiseaux (mars) et une semaine supplémentaire lors de l'envol de jeunes rapaces (vers juin). Pour mieux adapter les périodes de bridage, un système de caméras pour suivre de l'activité de l'avifaune sera installé sur 8 éoliennes du parc, couvrant tout le périmètre du projet.

Mesures de compensation et d'accompagnement

- Plantation de filtres visuels, végétaux arbustifs et arborés, en fond de jardins privés pour réduire la perception du parc éolien depuis les franges urbaines de Pleurs, Linthelles et Gaye.
- Aménagement de sentiers touristiques autour de Sézanne : Installation de tables d'orientation ; aménager des aires de pique-nique ; développer la signalétique pour donner de la visibilité aux sentiers ; disposer des panneaux pédagogiques d'information sur les énergies renouvelables, l'organisation et le fonctionnement du territoire (sucre/champagne/énergies renouvelables) promotion de ces sentiers.

Mesures de suivi

- Perception sonore des éoliennes

L'étude acoustique a permis de montrer que le projet respectera la réglementation en vigueur en période diurne et nocturne. Après la mise en service du parc éolien, une mesure de contrôle sera réalisée pour vérifier sa conformité et, si nécessaire, corriger le mode de fonctionnement des éoliennes.

- Réception de la télévision

En cas de perturbation à la suite de la construction des éoliennes, un antenniste sera missionné pour résoudre les situations au cas par cas.

- Suivis environnementaux

Conformément au protocole national, la biodiversité sera suivie dès la mise en service du parc éolien, puis tous les 10 ans.

Grâce à ces mesures, ABO Wind veillera au bon fonctionnement du parc éolien et à sa conformité vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Photomontage : RN4 en direction de Linthelles

Photomontage : prise de vue depuis Broyes, route Belvédère

Enquête Publique

Contexte réglementaire

L'enquête publique porte sur la demande d'autorisation environnementale unique, en vue de construire et d'exploiter le parc éolien de La Grande Plaine, composé de 9 éoliennes et de 3 postes de livraison sur le territoire des communes de Linthelles et Pleurs.

Conformément au Code de l'Environnement : « L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement [...]. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision ».

Déroulement de l'enquête

Cette procédure sera réalisée dans le respect des recommandations en vigueur liées à la crise sanitaire du Covid.

Dates : **du 31 janvier 2022 au 1er mars 2022 inclus.**

Commissaire enquêteur : **Monsieur Jean-Pierre GADON**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations orales ou écrites, aux lieux, dates et horaires suivants :

Mairie de Linthelles :

- Lundi 31 janvier de 9h00 à 12h00
- Mardi 01 mars de 15h00 à 18h00

Mairie de Pleurs :

- Mercredi 09 février de 15h00 à 18h00
- Jeudi 24 février de 9h00 à 12h00

Consultation du dossier

Pendant l'enquête publique, le dossier est consultable :

- en mairie de Linthelles et en mairie de Pleurs (version papier), aux heures d'ouverture des mairies ;
- sous format numérique en mairie de Linthelles et sur le site internet de la préfecture de la Marne : www.marne.gouv.fr

Observations et propositions sur le projet

Elles pourront être formulées :

- sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet en mairie de Linthelles et en mairie de Pleurs ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr ;
- par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie de Linthelles, à l'adresse suivante : 3 rue de Linthes, 51230 Linthelles.

Rapport et conclusions

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public à la Préfecture de la Marne et dans les mairies des communes où s'est déroulée l'enquête. Ils seront publiés sur le site internet de la préfecture à l'adresse susmentionnée et mis à disposition du public pendant un an.

Nous vous encourageons à participer et à vous exprimer sur ce projet d'énergie renouvelable sur votre territoire.

Retrouvez l'ensemble des informations sur le projet sur sa page internet dédiée : www.abo-wind.com/fr > La société > A propos d'ABO Wind > Nos projets > Grand Est > Projet éolien de La Grande Plaine

ABO Wind en France

Avec son équipe de 150 personnes, ABO Wind développe des projets éoliens et photovoltaïques sur tout le territoire français depuis 2002.

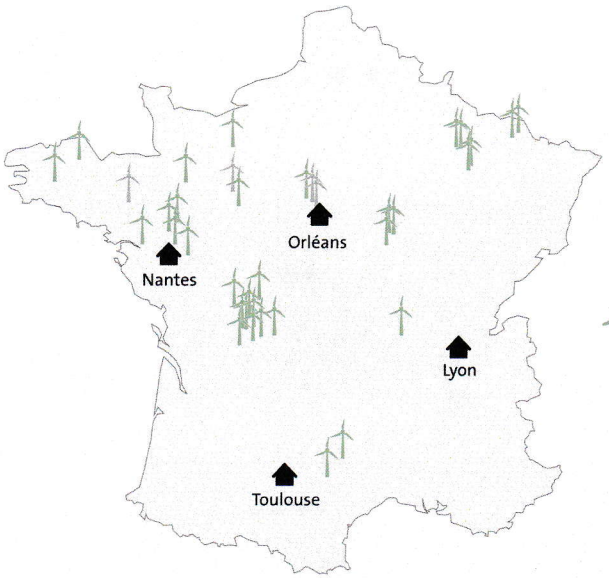

33 parcs raccordés
174 éoliennes
347 MW

Contacts

Responsable du projet
José Gomez
Tél. : 02 38 52 26 79
jose.gomez@abo-wind.fr

Agence d'Orléans
Le Millénium, 6 bis Avenue Jean Zay
45000 Orléans, France

Directrice de la communication
Cristina Robin
Tél. : 05 34 31 13 43
cristina.robin@abo-wind.fr

ABO Wind
www.abo-wind.com/fr

Tournés vers le futur

ABO WIND

ABO Wind SARL au capital de 100.000 euros | Siège social : 2 rue du Libre Echange, 31500 Toulouse, France | Siren : 441 291 432 | Document imprimé sur un papier recyclé | Ne pas jeter sur la voie publique

L'union 17/02/22

P.J. 6

ÉOLIEN

Promoteur, anti-éoliens et élus, tous autour de la table

PLEURS Ce dimanche, une réunion réunissant promoteur éolien, associations, élus et habitants s'est tenue à Pleurs, pour évoquer le projet de parc éolien de la grande plaine.

De notre correspondant **JÉRÔME LEFÈVRE**

C'est une cinquantaine de personnes qui étaient présentes, pour assister à la réunion d'information de ce dimanche. Dans la salle de la laiterie, à Pleurs, il était question du projet de parc éolien de la grande plaine, actuellement au stade de l'enquête publique et qui prévoit l'installation de 9 mâts à Pleurs et Linthelles. À l'initiative de la jeune association SAPE, opposée au projet, ce rendez-vous a réuni les élus et le promoteur éolien ABO Wind, porteur du projet. Pleuriots et habitants des communes voisines ont pu y assister et poser leurs questions.
Après un bref mot de présentation, la présidente de SAPE, Delphine Aubert, a laissé la parole au promoteur.

9

C'est le nombre d'éoliennes prévues dans le projet de parc d'ABO Wind, actuellement au stade de l'enquête publique

Une cinquantaine de personnes étaient présentes pour assister aux débats. Jérôme Lefèvre

ABO Wind, représenté par José Gomez, a présenté le parc de la grande plaine. « *Ce n'est qu'au stade de projet, rien n'est encore fait*, a-t-il souligné, enchaînant sur les détails concernant le parc. Suite à cette intervention, Jean-Marie Tondu, conseiller municipal d'opposition de Pleurs a évoqué les retombées économiques du projet. « *Ça représenterait 7 % du budget annuel, mais je pense qu'il ne faut pas que voir l'argent dans cela, il faut aussi penser aux habitants.* » Au tour de Xavier Letchimy, du collectif d'associations anti-éolien Environnement champenois en péril, qui a fait part de son désaccord, point de vue qu'il porte également dans sa commune de Châtillon-sur-Morin. Plusieurs acteurs locaux étaient également présents sur place pour expliquer les enjeux à prendre en compte, notamment l'impact de l'éolien sur l'avifaune, qu'il est nécessaire d'évaluer.
S'en est suivi un petit tour de salle où remarques, questions et discours ont participé à un débat constructif. Au cours de la réunion, Delphine Aubert a également sollicité le maire de Pleurs, Janick Simonnet, concernant la possibilité d'une consultation des habitants sur le projet de parc. Ce dernier a accepté de prendre rendez-vous avec l'association SAPE pour poursuivre la discussion. Rendez-vous qui a lieu aujourd'hui.

À propos des tracts

Récemment, des tracts du collectif anti-éolien Environnement champenois en péril ont été distribués, notamment à Pleurs et Sézanne, pour s'opposer au projet de la grande plaine et appeler les habitants à participer à l'enquête publique. Les maires ont regretté l'emploi d'un photomontage (lire notre édition du vendredi 11 février). Les membres du collectif ont tenu à réagir : « *Il y avait deux tracts différents*, détaille le président Claude Lecomte. *Le premier distribué à Pleurs, est effectivement illustré par un photomontage. En revanche, le second tract, distribué à Sézanne montre des éoliennes derrière l'église Saint-Denis, et c'est une vraie photo.* » Derrière cette prise de vue, Thierry Nava membre d'une association du collectif : « *La photo a été prise sur la cote de Sans-Souci, où on a dénombré 213 éoliennes*, affirme-t-il. *Sur le panorama, on voit ces éoliennes très proches derrière l'église.* »
« *On ne veut pas être dans la polémique, mais on a été étonné que le maire de Sézanne qualifie notre tract de mensonger* », reprend Claude Lecomte. Sacha Hewak a effectivement critiqué une phrase du tract : « *la précédente municipalité disait vouloir préserver les environs de Sézanne des éoliennes, mais n'a pourtant pas empêché la construction de ces parcs maintenant visibles derrière notre église* », soulignant que la commune n'avait jamais eu à rendre un avis en conseil municipal sur des parcs éoliens jusqu'alors, et que le projet de la grande plaine serait la 1ère fois. « *On estime qu'il n'y a rien de mensonger dans ce tract. L'intention était de lancer l'alerte, et on a l'impression de recevoir un coup de bâton sur le museau* », conclut le président du collectif.

SORTIR

L'amour de l'auto ancie réchauffe les cœurs

FÈRE-CHAMPENOISE

« Autos dans Fère », le rassemblement mensuel de passionnés de voitures anciennes revient ce dimanche 20 février, de 9 heures à midi, place Clemenceau à Fère-Champenoise.
Lors du précédent rendez-vous, au mois de janvier, les organisateurs ne s'attendaient pas forcément à une fréquentation importante : brouillard, verglas et températures quasi-négatives n'auguraient pas une forte affluence. C'était sans compter sur le fait que la passion réchauffe les cœurs : 43 aficionados de la voiture ancienne se sont déplacés, frigorifiés mais heureux de se retrouver pour la première de l'année. Pour lutter contre la météo hivernale, les participants ont échangé leurs vœux autour de boissons chaudes.
De nouvelles voitures ont fait leur apparition : Mazda cabriolet, Estafette à la décoration « Pop Art », un rare modèle de Mercedes 180… Les jeunes collectionneurs de mobylettes sont également habitués du rassemblement mensuel : 8 machines étaient exposées ainsi qu'une magnifique Harley

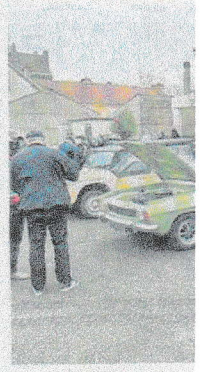

Plus de 40 passionnés étaient lors du rassemblement de janvi

« *Au fil des rassemble tos dans Fère, il app voiture ancienne est grande famille* », se les organisateurs.
Prochain rassemble manche 20 février, d midi, place Clemen Champenoise. Pas arrivée et départ libr
Renseignements auprès au 06 45 88 79 30.

L'ACTUALITÉ EN FLASH

MONTMIRAIL

Record batt pour le loto

Ce samedi soir, dans la Perrin, s'est déroulé le ting club de Montmirai près de 200 licenciés e total, plus de 340 joue étaient présents dès l'o portes à 19 h 30. Le pr lippe Lecomte, se montre satisfait de ce record de fréquen bénéfices récoltés serviront pour les projets du club.

ESTERNAY

Un premier loto pour l'association de pétanque

Du côté d'Esternay a eu lieu le tout premier loto organisé pétanque de la commune. Il s'est déroulé avec succès, san ment, à la Maison du temps libre. Environ 200 personnes dans une ambiance conviviale et dans l'espoir de gagner en jeu. Le Club Esternay pétanque prévoit un prochain lot

SÉZANNE

Atelier réparation à l'Espace 1

L'atelier réparation de l'Espace 18 se tiendra ce samedi 19 12 heures, au 18 rue Paul Doumer. Vous pouvez y apporte qui ne fonctionne plus pour voir s'il est possible de le rép tient tous les 1er et 3e samedis du mois, aux mêmes horai

VILLEVENARD

Soirée théâtre

Le Comité des fêtes de Villevenard organise une soirée th 26 février à 20 h 30 à la salle du pressoir. Sur scène, la tr Sarrybiens » présentera deux pièces : « L'aide-ménagère » pioche ». Tarif : 9 €, gratuit pour les moins de 10 ans. Pas gatoire. Réservation au 06 16 16 92 25.

P. J. 7

POLITIQUE

Le Département dit stop aux éoliennes

MARNE En lançant un « Atlas des paysages de l'énergie », le conseil départemental entend taper du poing sur la table, estimant avoir « fait sa part » avec le déploiement de ces mats.

FRÉDÉRIC GOUIS

Nous ne sommes pas contre, mais il faut que l'acceptation des citoyens demeure. » Christian Bruyen, président (DVD) du Département de la Marne, entend prendre le taureau par les cornes sur le développement des énergies renouvelables, notamment celui de l'éolien, dans la Marne. Le sujet a débouché sur l'unanimité des conseillers départementaux, en séance plénière, ce vendredi à Châlons.

Plutôt que de voter une énième motion ou vœux, le Département a décidé de créer, d'ici 2024, un *Atlas des paysages de l'énergie dans la Marne*. Il recensera les différentes unités de création d'énergie et leurs installations pour la transporter.

> *"Que les autres départements prennent leur part"*
> Christian Bruyen, président (DVD) de la Marne

Cette démarche, assez rusée, n'empêche pas de déjà dresser des constats. « *L'éolien, le photovoltaïque et la méthanisation sont des préoccupations croissantes des habitants* », a ainsi assuré Laure Miller, vice-présidente en charge de l'environnement, qui va piloter ce travail. Déjà, cela permettra de connaître le nombre exact de mats installés. « *600 seraient déjà érigés dans la Marne alors que l'Alsace n'en compte aucun* », selon Alphonse Schwein qui a demandé des « *échanges avec Jean Rottner* (président du Grand Est), *car tout est dans les Ardennes et dans la Marne ! C'est trop, il faut que l'on arrête* ». Plus rond, Christian Bruyen a rappelé : « *Nous ne sommes pas contre les éoliennes, la Marne a fait sa part, mais il faut partager ! Que les autres départements prennent la leur, sinon cela va légitimement bouger dans les campagnes même si je ne connais pas la couleur du gilet.* » Il appelle donc à « *un regard globalisé sur la Région* » pour le déploiement de nouvelles éoliennes afin de « *respecter nos paysages et notre cadre de vie* ».

« *Et la biodiversité* », a ajouté Rudy Namur, président du groupe PS, qui a aussi voté pour cette création.

Après, Charles de Courson, qui a trouvé « *très bien* » l'idée de cet Atlas, a déjà émis un regret : « *Il n'aura aucun caractère prescriptif. Le tribunal administratif pourra toujours annuler un refus de permis de construire…* »

« *Étant associé à la démarche, l'État ne pourra pas ne pas tenir compte de ce travail,* veut croire Christian Bruyen, *et puis, il faudra s'adresser directement à la ministre Pompili !* »

« 600 mâts seraient déjà érigés dans la Marne alors que l'Alsace n'en compte aucun », selon Alphonse Schwein. Illustration Aurélien Laudy

PHOTOVOLTAÏQUE ET MÉTHANISATION AUSSI

L'éolien n'est pas la seule énergie renouvelable dans le viseur de cet Atlas. Le photovoltaïque, « *qui doit rester sur des friches* », selon Charles de Courson, et la méthanisation le sont aussi. « *Un méthaniseur engendre des problèmes dans le paysage, des odeurs et les livraisons par la route déclenchent bruit et pollutions* », a poursuivi le député centriste.

« *Un méthaniseur requiert 1 000 hectares de terres cultivées pour l'approvisionner* », a renchéri Thierry Bussy, élu de l'Argonne. La dernière couche étant assurée par Christian Bruyen : « *La méthanisation anéantit l'élevage et la filière de la luzerne.* » Vivement 2024 que cet *Atlas des paysages de l'énergie de la Marne* soit publié !

Vatry s'élève et va s'étendre…

Cette séance a vu la présentation du bilan de l'aéroport de Vatry, propriété du Département. Au-delà de son activité 2020 (12 380 tonnes de fret et 37 471 passagers), c'est l'avenir qui intéresse. 20 424 tonnes de fret et 30 885 passagers ont été enregistrés à fin septembre 2021.

Pour l'avenir du marché des passagers, Christian Bruyen n'a pas laissé entrevoir de bouleversements : « *Nous n'avons pas la volonté de développer cette activité avec des contributions publiques (aux compagnies aériennes) comme à une époque.* » Ainsi, l'arrêt des liaisons Iberia avec Madrid en 2020 s'est soldé par une pénalité de 1,5 million pour Vatry.

En revanche, « *l'objectif des 30 000 tonnes de fret va être atteint en 2021 et nous pouvons viser 40 000 à 50 000 en 2022* », a assuré Jean-Marc Roze, vice-président. « *Les résultats sont encourageants* », a tempéré Christian Bruyen, le président qui, plus que le développement du tonnage, entend conserver un équilibre entre les différents types de fret (marchandises diverses, e-commerce et marchés de niches). « *Nous avons déjà réalisé plus de 40 000 tonnes avec un seul opérateur qui est parti du jour au lendemain…* » se souvient-il, évoquant Avient (importation de produits frais d'Afrique) et les années 2005-2009. Et de rappeler que « *le but n'est pas de prendre des marchés aux aéroports de Paris mais de chercher du fret qui arrive par les airs au Benelux et est ensuite acheminé par la route en France* ».

Signe que l'activité devrait perdurer, FTL express, qui assure le fret du e-commerce à Vatry depuis mi-2020, entend construire un entrepôt de 15 000 m² dédié à cette activité, d'ici 2023, créant alors 50 emplois. « *Les contacts sont très avancés mais tant que ce n'est pas signé…* » s'est voulu prudent Christian Bruyen.

Un autre terrain de la zone d'activité de Vatry est visé par un acquéreur, ALP. Après une implantation signée le mois dernier, cette société de distribution de produits agroalimentaires envisage d'acquérir 8 hectares pour y construire un bâtiment logistique de 22 000 m² à échéance 2024, créant 50 emplois.

« ***Ces propositions d'achats de terrains*** (appartenant au Département) *rendent urgent le lancement d'une ZAC 3 à Vatry* » a commenté Christian Bruyen. L'étude d'une nouvelle zone d'aménagement concerté sur 360 hectares (sur les 580 hectares de réserve foncière que le Département possède encore autour de Vatry) a donc été adoptée pour répondre aux futures demandes.

LES AUTRES POINTS

Christian Bruyen se paye la Région

Dans son propos introductif à cette séance, Christian Bruyen, président (DVD) du Département, a lancé un pique aux services de la Région Grand Est : « Depuis que les transports scolaires (des collégiens) ont été transférés à la Région (en 2017), je n'ai pas vu une évolution significative sur le coût ni sur la qualité du service. » Christian Bruyen entretenait pourtant de bon rapport avec Jean Rottner, président (LR) du Grand Est…

Enfance cherche familles d'accueil

Le schéma départemental de l'enfance a été adopté pour la période 2021-2026. Fin 2020, le Département assumait 1 500 enfants placés et en suivait 3 000 autres dans leur foyer d'origine, y consacrant 67 millions d'euros par an. Mais les familles d'accueil vieillissent et le Département va devoir en trouver de nouvelles.

Social et solidarité

Comme décidé par l'État, les agents du Département des services d'aide et d'accompagnement à domicile vont voir leur rémunération augmenter de « 400 € brut annuels pour les agents débutants ». Sauf que l'État ne prendra en charge que 40 % de cette augmentation en 2022… De plus, divers acteurs de la solidarité (Ozanam, Secours Catholique, Accueil des gens du voyage, Le Mars) ont vu leur subvention annuelle reconduite.

Le nuage de Charles de Courson

Pour commenter les données de la nouvelle décision modificative du budget 2021 de la Marne, en raison d'une baisse des sommes consacrées au RSA et d'une hausse des DMTO (la taxe payée par l'acquéreur d'un bien immobilier), Charles de Courson, a lâché, comme souvent, un bon mot. « Le Département vit sur un nuage », a estimé le député centriste après les commentaires élogieux de Jean-Marc Roze, le vice-résident en charge des finances.

Christian Bruyen a ramené tout le monde à la raison : « Nous vivons une accalmie dans la tempête » financière, sachant de plus que la conjoncture est variable, tant pour le nombre de bénéficiaires du RSA que pour les transactions immobilières.

Hommage à Bernard Rocha

En ouverture de cette séance, Christian Bruyen a rendu hommage à Bernard Rocha, décédé en septembre, l'Argonnais ayant siégé trente-neuf ans au Département ! Avant un instant de recueillement, il a évoqué Bernard Rocha, « pas toujours dans la mesure, mais cela faisait partie de ce personnage jovial. Autodidacte, il nous a apporté son regard singulier du fait de ses activités professionnelles ».